

Assurance Multirisque Habitation

Document d'Information sur le produit d'assurance



Compagnie d'assurance : **Fidelidade Companhia de Seguros** – Succursale France – Entreprise d'assurance immatriculée au RCS Paris B 413 175 191
Autres assureurs : **Europ Assistance** (n° d'agrément 4021295) ; **CFDP Assurances** (n° d'agrément 4020292) ; **MMA** (440048882), **Entreprises d'assurance immatriculées en France, régies par le Code des assurances.**

Distributeur : **FMA Assurances**, société de courtage d'assurances immatriculée au RCS sous le n° 429 882 236, notifié à l'ORIAS en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le n° 12068209.

Produit : **FMA Multirisque Habitation Occupant**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisque Habitation Occupant est un contrat d'assurance destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés à des tiers (responsabilité civile) et en cas de dommages aux locaux d'habitation (appartement, maison individuelle), occupés en qualité de propriétaire occupant ou de locataire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Dans la limite des montants prévus dans le tableau récapitulatif des indemnisations.

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, explosion et événements assimilés ;
- ✓ Tempête et autres événements climatiques ;
- ✓ Vol et vandalisme ;
- ✓ Bris de glace ;
- ✓ Catastrophes technologiques, catastrophes naturelles ;
- ✓ Dégât des eaux et gel ;
- ✓ Actes de terrorisme et attentats ;
- ✓ Soutien financier : prise en charge des cotisations d'assurance dans la limite de 12 mois en cas de perte d'emploi ou d'affection longue durée ;
- ✓ Protection Juridique : défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers liés à la détention / à l'occupation de l'habitation assurée ;
- ✓ Assistance : défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers liés à la détention / à l'occupation de l'habitation assurée.

La responsabilité civile :

- ✓ Recours des voisins/risques locatifs ;
- ✓ Dommages causés aux tiers à l'occasion de la vie privée ;
- ✓ Frais de Défense devant une juridiction répressive - recours amiable ou judiciaire .

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Assurance en valeur à neuf pour le mobilier ;
Risques liés aux activités de chasse ;
Extension bris de glace ;
Cave à vin ;
Accidents électriques et ménagers ;
Assurance scolaire ;
Dommages liés aux jardins (arbres, abris, serres, mobiliers de jardins, portails, installations) ;
Dommages liés à une piscine.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les propriétaires non occupant ;
- ✗ Les châteaux, manoirs, gentilhommières; bâtiments classés monuments historiques ;
- ✗ Les hôtels particuliers, villas, appartements et constructions présentant les caractères indiqués dans les Conditions Générales ;
- ✗ Les bâtiments édifiés par des techniques ou matériaux non courant;
- ✗ Les habitations faisant partie d'exploitations agricoles, viti-vinicoles ;
- ✗ Les habitations réservées pour plus de la moitié de leur surface à des activités professionnelles libérales ou assimilées ;
- ✗ Les locaux d'habitation aménagés dans des bâtiments à l'origine à usage industriel (loft) ;
- ✗ Les bâtiments construits sur un terrain classé inconstructible, les bâtiments non-conformes aux règles administratives ;
- ✗ Les logements pour inadaptés sociaux, aux mobiles homes, baraques de chantiers ;
- ✗ Les bâtiments vides d'occupation ou désaffectés, bâtiments vétustes, ou délabrés ;
- ✗ Les risques résiliés pour sinistre ou pour non paiement de la prime ;
- ✗ Les bungalows, chalets en bois, maisons au toit de chaume et maisons à ossature bois ;
- ✗ Bâtiments en cours de construction ou démolition.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ;
- ! Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la prise d'effet de la garantie ;
- ! Les sinistres découlant d'un défaut d'entretien ou de réparation du bien assuré ;
- ! Les dommages impliquant les véhicules soumis à l'obligation d'assurance responsabilité civile automobile dont l'assuré est propriétaire ou locataire.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise pour les garanties incendie, vol, bris de glace et dégât des eaux ;
- ! Réduction d'indemnité par moitié en cas de dégât des eaux ou en cas d'incendie causé par les cas prévus aux Conditions Générales ;
- ! Les mobiliers et embellissements sont couverts à hauteur du capital déclaré, dans la limite de 10 00 euros par pièce principale ;
- ! Les objets de valeur sont couverts dans la limite de 10 000 euros.



Où suis-je couvert ?

Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France.

Pour la garantie Responsabilité Civile Vie privée : en France et dans le monde entier en cas de séjour ou de voyage de moins de 3 mois ou pour les enfants de l'assuré effectuant des études à l'étranger quelle que soit la durée du séjour.

Pour la garantie Protection Juridique du particulier : litiges découlant de faits ou d'évènements survenus en France et si le conflit intervient à l'occasion d'un séjour de moins de trois mois consécutifs dans l'un des pays suivants : Suisse, Monaco, Andorre, Etats de l'Union Européenne ;

Pour l'assistance habitation et juridique : en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque qui lui permet d'apprécier les risques pris en charge ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toute circonstance nouvelle qui a pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles au sinistre ;
- Informer l'assureur de tout remboursement reçu de la part d'un autre assureur au titre d'un sinistre portant sur des risques également garantis par ce contrat ;
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel.)

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation d'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalité.